



## Partage suite au décès de l'époux

-----  
Par zazachou

la femme avait un compte à son nom de jeune fille ou été versé sa retraite , ils étaient marié sur le régime donation au dernier survivent est il normale que son compte à elle est rentré dans la succession? merci

-----  
Par salutation

Bonsoir,  
sophie sera plus qualifiée que moi pour vous répondre ;  
je vous cite:  
"est il normale que son compte à elle est rentré dans la succession?"

Mais  
dans quelle succession son compte bancaire devrait-il rentrer d'après vous?

-----  
Par salutation

L'argent restera à la disposition du conjoint survivant héritier pour l'usufruit. Ce dernier pourra dépenser l'argent selon ses besoins, librement, sans l'accord des enfants nus propriétaires.

-----  
Par zazachou

son mari a été marié une première fois , elle est la 2ème et le notaire à tenu compte de son compte, j'ai oublié de vous dire que ce monsieur avez de son premier mariage 3 enfants et avec sa deuxième épouse aucun.

-----  
Par salutation

Bonsoir ,  
la totalité de l'argent reste donc à la disposition de son mari survivant seul héritier.

-----  
Par zazachou

bonjour à vous tous  
c'est le mari qui est décédé ,et sa veuve à été obligé par le notaire de donner son compte personnel qui était à son nom de jeune fille pour le partage des héritiers "premier mariage de son mari 3 enfants" alors que c'était sa retraite à elle qui était versé dessus;  
Merci à vous